



FICHE SANITAIRE 2019/2020

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant les séjours de l'enfant.
Elle évite de vous démunir du carnet de santé.



Enfant

Nom : Prénom :
Date de naissance : ___/___/___
Adresse :
Code Postal : |_|_|_|_| Ville :

Médecin traitant

Nom : Prénom :
Téléphone : |_|_|_|_|_|

Vaccinations

Fournir les **copies des pages de vaccinations du carnet de santé** sans omettre de mentionner le nom et prénom du mineur concerné.

Rappel tous les 5 ans pour les vaccins obligatoires

Renseignements médicaux concernant l'enfant

L'enfant suit-il un traitement ? oui non
Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leurs emballages d'origines marquées au nom de l'enfant avec la notice). **Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance datée et signée par le médecin**

Rhumatisme articulaire aigu : oui non Asthme oui non
Diabète : oui non Épilepsie oui non

FICHE D'INSCRIPTION 2019/2020 ACCUEIL DE JEUNES 15/17 ANS

Classe fréquentée :

Nom : Prénom :
Né(e) le : ___/___/___ Âge : |__|
Sexe : fille garçon

Autorisation de photographies des enfants et diffusion

Durant les activités proposées par le centre, votre enfant serait susceptible d'être pris en photo pour agrémenter les différents supports médiatiques (presse interne, info st martin...).

j'autorise je refuse que l'image de mon enfant soit diffusée.

Régime alimentaire

sans porc autres :

Autres renseignements vous semblant pertinents pour l'accueil de votre enfant

.....
.....
.....

Autorisation de sorties

Je soussigné(e) autorise mon enfant
 à fréquenter l'accueil libre (entrées et sorties libres autorisées)
 à participer aux sorties
 à partir seul du centre lors des activités en soirée
 à rentrer seul de l'accompagnement scolaire

Responsable de l'enfant

Nom et prénom de la mère :
Profession :
Nom et prénom du père :
Profession :

Adresse :
.....
.....

Quartier :
Code Postal : |_|_|_|_| Ville :

Situation familiale : célibataire marié séparé divorcé
 concubinage PACS veuf famille d'accueil

Coordonnées obligatoires

Domicile : |_|_|_|_|_|_|_|_|
Portable mère : |_|_|_|_|_|_|_|_| Travail mère : |_|_|_|_|_|_|_|_|
Portable père : |_|_|_|_|_|_|_|_| Travail père : |_|_|_|_|_|_|_|_|
Famille d'accueil : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse e-mail :@.....

N° CAF :
N° MSA :
N° sécurité sociale :

Je soussigné(e) responsable
légal(e) de l'enfant, certifie exacts les renseignements portés sur cette fiche.

J'accepte que le Centre Social ait accès à mon dossier sur le site de Caf Pro.
 oui non

J'accepte sans réserve le règlement intérieur remis ce jour par le Centre Social les Oliviers.

Fait à Saint Martin de Crau, le ___/___/___

Signature des parents (ou responsable légal)

Père : Mère Famille d'accueil

Allergies

Médicamenteuses oui non préciser :
Alimentaire oui non préciser :
Autres allergie oui non préciser :

Indiquez ci-après, les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre :

.....
.....
.....

Le trouble de santé implique-t-il une conduite particulière à suivre en cas d'urgence pendant le déroulement de l'accueil de loisirs ou le séjour avec hébergement ?

oui non

Si oui, prendre contact avec le Directeur de l'accueil de loisirs ou du séjour avec hébergement.

Recommandations utiles des parents

Précisez si l'enfant porte des lentilles, lunettes, des prothèses dentaires / auditives, etc..
.....
.....

Autorisation de soins et de pouvoir

Je soussigné(e)responsable légal(e) de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

En cas d'urgence prévenir en priorité :

père mère autre :

Date : ___/___/___

Signature



2 avenue César Bernaudon
13310 Saint Martin de Crau
Tél : 04.86.52.03.30
Fax : 04.90.47.29.29
cso@orange.fr
www.csoliviers.fr



Règlement intérieur 2019/2020

Accueil de Jeunes

I – REGLES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'accueil de jeunes est un lieu d'accueil, d'animation, de prévention, d'information et d'accompagnement destiné aux jeunes Saint Martinois âgés de 15 à 17 ans.

Toute l'organisation de l'accueil de jeunes est subordonnée à l'intérêt des jeunes au niveau éducatif, culturel, ludique, physique et moral.

Hors des sorties et des camps, l'accueil est libre pendant les horaires d'ouverture. Les jeunes sont sous la responsabilité du référent uniquement lors de leur présence au sein du bâtiment.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE FREQUENTATION

L'accueil de jeunes est destiné en priorité aux jeunes Saint Martinois âgés de 15 ans à 17 ans.

Dans l'intérêt général, il est souhaité une étroite collaboration entre les parents, la responsable et l'équipe d'animation, notamment lors de difficultés qui peuvent avoir des conséquences sur le jeune. Dans ce cadre, il est conseillé qu'un des parents accompagne le jeune lors de sa première venue et ce afin de rencontrer l'équipe d'animation.

La présence des jeunes âgés de 11 à 14 ans est tolérée le Samedi après-midi jusqu'à 18h00 sous certaines conditions :

- Avec l'accord de l'équipe d'animation
- Avec accord des parents
- En fonction du programme d'activités

La présence des jeunes majeurs est tolérée sous certaines conditions. Sont concernés les 18/21 ans qui sont en demande d'accompagnement et de soutien. Dans ce cadre, l'accueil de jeunes jouera un rôle de passerelle vers les autres structures jeunesse.

Ils pourront être accueillis dans une démarche d'accompagnement sous les conditions suivantes :

- Respect des autres usagers et du règlement intérieur.
- Cohabitation de manière responsable avec les 15/17 ans.
- Nombre de places suffisantes au sein de l'accueil de jeunes pour la tranche d'âge prioritaire à savoir les 15/17 ans.
- Remplir une fiche d'inscription où ils s'engagent à respecter le règlement intérieur, où ils précisent certaines informations (leur identité, leurs coordonnées...).

Les jeunes âgés de 14 ans sont autorisés à rester seulement de 17h à 18h durant l'accueil en soirée.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Pour fréquenter l'accueil de jeunes, le jeune (15/17 ans) doit être obligatoirement inscrit et adhérent au centre social les Oliviers.

Les jeunes ont la possibilité de fréquenter l'accueil de jeunes maximum deux fois sans adhésion, passer ce délai ils devront être obligatoirement inscrit et adhérent au centre social les Oliviers.

L'inscription se fait à l'accueil du Centre Social.

Les parents devront obligatoirement remplir et fournir les informations suivantes :

- Un dossier d'inscription
- Quotient familial CAF. Si non affiliation à la CAF, dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Une participation aux frais annuels (du 01.09.19 au 31.08.20) de gestion de 6 euros/an/famille + 2 euros/an pour la carte d'adhésion individuelle
- Une participation annuelle aux frais d'inscription de 1 euro
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Signature du règlement intérieur.

Tout dossier incomplet sera retourné à la famille. Tout changement de situation devra être signalé à l'accueil du Centre Social. Les jeunes majeurs doivent obligatoirement remplir une fiche d'inscription.

ARTICLE 4 : HORAIRES ET JOURS DE FONCTIONNEMENT

Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

Horaires d'ouverture hors vacances scolaires :

Mardi, jeudi et vendredi : 17h à 19h30

Mercredi de 13h30 à 18h

Samedi de 13h30 à 18h

Horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 13h30 à 18h

Horaires d'ouverture pendant le mois de juillet :

Du lundi au vendredi de 15h à 20h

De plus, que ce soit durant ou hors vacances scolaires, l'Accueil de jeunes peut être amené à organiser des soirées qui auront lieu jusqu'à 23h00.

ARTICLE 5 : TARIFICATION ET MODE DE RECOUVREMENT

En plus des frais d'inscription (Art.3 : Inscription), le jeune devra s'acquitter d'une participation pour s'inscrire sur les activités proposées par l'équipe d'animation en dehors de la salle (sorties, stages, camp...), Les tarifs sont calculés en fonction des revenus et du type d'activités.

Les jeunes âgés de 14 ans ont la priorité sur les activités de l'ACM ados, ils seront donc systématiquement mis sur liste d'attente concernant les activités proposées par l'accueil de jeunes et prévenu 48h avant.

Les demandes de remboursement ne seront admises que sur justification médicale dans les 48h.

Les parents devront informer la responsable dès le premier jour d'absence du jeune.

En cas d'absence non signalée 2 fois successivement, le centre social se réserve le droit d'annuler l'inscription du jeune aux sorties suivantes.

En cas d'absence, les demandes de remboursement et d'admission à la prochaine sortie ne seront admises que sur justification médicale :

- Absent 1 journée : pas de remboursement
- Entre 2 et 3 jours : avoir valable 6 mois
- Entre 4 et 5 jours : remboursement
- En cas d'intempéries ou autres, les sorties à l'extérieur peuvent être amenées à changer ou à être annulées dans ce cas :
- Si la sortie est annulée, remboursement aux familles
- Si la sortie est remplacée par une autre sortie, pas de remboursement aux familles.

ARTICLE 6 : L'ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'une Chargée de mission de développement du Pôle Jeunesse, d'une responsable de l'Accueil de Jeunes, une animatrice de prévention et deux animateurs.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

En cas d'accident la responsable établira toutes les déclarations nécessaires dans les délais impartis.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le centre social possède une assurance civile mais chaque adhérent doit posséder sa propre assurance.

ARTICLE 9 : MEDICAMENTS

Aucun médicament ne peut être accepté et donné sans ordonnance.

En cas d'allergie ou autre spécificité médicale, fournir un certificat médical.

II - REGLES DE VIE

Les règles de vie sont applicables à toutes les personnes participant de quelques manières que ce soit à l'accueil de jeunes. Elles ont pour but de développer une vie collective harmonieuse dans le respect de chaque individu.

ARTICLE 10 : COMPORTEMENT GENERAL :

- Le langage doit être courtois – les injures ou autre sont interdits
- Le comportement doit être adapté au lieu : pas de cris dans une petite salle
- Respect des horaires
- La tenue vestimentaire doit faire en sorte que l'on respecte l'autre et soi-même

ARTICLE 11 : MATERIEL, SALLE VIDEO et OUTILS MULTIMEDIA:

Les locaux et le matériel de la salle sont mis à disposition des jeunes par le centre social. Pour pouvoir utiliser ce matériel les jeunes doivent le demander à un animateur.

- En cas de dégradation les réparations ou le remplacement du matériel endommagé seront à la charge du ou des responsables.
- Les outils multimédias sont à manipuler avec respect et précaution.
- Tous les papiers et les détritrus devront être jetés dans les poubelles.
- La PlayStation n'est pas en libre accès, pour y jouer il faut s'inscrire auprès de l'animateur.
- On ne doit pas s'asseoir sur les tables.
- On ne doit pas mettre les pieds contre le mur.
- L'utilisation de rollers, skates, trottinettes, vélos, cyclomoteurs ou tout autre véhicule est interdite à l'intérieur des locaux.
- Afin d'éviter tout problème, nous vous conseillons d'attacher vos vélos.
- L'ouverture de l'issue de secours sans l'autorisation des animateurs est interdite.
- Jouer avec un ballon dans la salle est interdit.
- La possession de tout objet s'avérant blessant ou dangereux est interdite
- Le centre social n'est pas responsable en cas de perte ou vol de vêtements, de bijoux, de portables ou autres objets de toute nature.
- Le Centre Social décharge toute responsabilité concernant la dégradation ou le vol de matériel personnel. Le jeune est responsable de ses affaires personnelles (jeux vidéos, téléphone,...)

Les jeunes s'engagent à utiliser les connexions Internet:

- dans le respect des lois relatives à la protection des mineurs (articles 227-23 et 227-24 du code pénal) ;
- dans le respect des lois relatives aux droits d'auteur et aux droits voisins (code de la propriété intellectuelle) ;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (articles 323-1 à 7 du Code pénal);
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui;

Pour ces raisons, la navigation sur Internet interdit l'accès à certains sites (pornographie, jeux d'argent, violence, discrimination raciale, piratage etc.)

Le Centre Social les Oliviers ne peut pas être tenu pour responsable des contenus ou sites consultés.

ARTICLE 12 : HYGIENE ET NUISANCE

- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.
- Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool et autres produits illicites dans la salle.
- Les animateurs et les jeunes devront prendre toutes les dispositions nécessaires, afin que les bruits générés par les activités ne soient pas gênants pour le voisinage. Ils devront veiller également au silence aux abords de la salle pendant l'occupation et au moment de la fermeture de celle-ci.
- Les jeunes sont autorisés à apporter leur CD à condition que les paroles des chansons soient respectueuses du langage et ne comportent pas d'insultes...et en accord avec la charte du centre social.

ARTICLE 13 : TABAC ET ALCOOL :

La consommation et la possession d'alcool, de narguilé ainsi que toutes substances illicites sont interdites devant et dans la salle. Toute personne sous l'emprise de ces dites substances ne sera pas acceptée dans la salle.

La consommation de cigarette et de cigarette électronique est interdite.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Pôle Jeunesse.

ARTICLE 14 : BAR SANS ALCOOL ET TISANERIE :

Le bar sans alcool est ouvert au même moment que les horaires de l'Accueil Jeunes. Dans la mesure du possible, le bar sans alcool sera en autogestion mais toujours sous surveillance d'un animateur.

La tisanerie est accessible uniquement après avoir demandé aux animateurs.

ARTICLE 15 : TELEPHONE

Pour pouvoir l'utiliser, en cas d'urgence ou à titre exceptionnel, il est nécessaire de demander l'autorisation auprès des animateurs.

ARTICLE 16 : REPAS

Les jeunes devront apporter leur repas lorsqu'ils participent à une sortie.

ARTICLE 17 : TRANSPORT

- Il est interdit d'être debout, de se déplacer, de manger dans le bus.
- La ceinture de sécurité doit être attachée quand il y a une.
- Il est interdit de relever les accoudoirs.
- Il est interdit de se mettre à plusieurs sur un siège.
- Il est interdit de s'asseoir au niveau des sorties de secours.

ARTICLE 18 : SANCTIONS

En cas de non-respect de ce règlement les animateurs prendront les mesures qu'ils jugeront nécessaires :

- Avertissement
- Information des parents
- Interdiction d'utiliser une partie du matériel mis à disposition
- Suppression temporaire ou définitive du matériel
- Interdiction de sorties, camps...
- Exclusion temporaire voir définitive
- Fermeture de la salle
- Poursuite judiciaire

En cas d'exclusion définitive ou temporaire, les parents du ou des jeunes concernés seront systématiquement avertis par courrier. De plus, ils seront acceptés à nouveau à la salle seulement suite à une rencontre de la famille et du jeune avec le responsable de l'accueil de jeunes.

A Saint Martin de Crau, le 20 septembre 2019

Directrice Générale du Centre Social les Oliviers
Fatima GRAS



**CENTRE SOCIAL
LES OLIVIERS**
2, Avenue César Bernaudon
13310 Saint Martin de Crau
Tél. 04 86 52 03 30